

- Concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :
 - Attestation professionnelle du conjoint datant de moins de trois mois, précisant la date effective de prise de fonctions dans le département de la LOZERE, ou copie de l'arrêté de mutation du conjoint.
 - Pour les chômeurs : attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département.
 - Pour les artisans, commerçants et libéraux : justificatifs RM, RCS ou URSAFF.
 - Pour les auto-entrepreneurs : déclaration RSI et avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC).
 - Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat et copie du dernier bulletin de salaire.

➤ **Au titre de la résidence de l'enfant :**

- Copie du livret de famille ;
- Copie du jugement de divorce précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Outre les demandes liées au rapprochement de conjoints, je vous précise que, dans le cadre du mouvement complémentaire, pourront être prises en compte la situation des personnels enseignants atteints d'un handicap, celle d'un conjoint handicapé ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade, sous réserve de la production des pièces justificatives.

Etant entendu que l'objectif de la bonification est d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité désirant intégrer la Lozère et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision.



Caroline Lombardi-Pasquier